



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE

**L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre à 19 h, le BUREAU DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Châteauneuf-la-Forêt, sous la Présidence de M. Joël Forestier, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Date de convocation des membres du Bureau : 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**Nombre de membres : 12**

**Nombre de membres présents : 8**

**Etaient présents : BARIAUD Jean, COUEGNAS David, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, FORESTIER Joël, LAVAUD Henri, MAUMANAT Michel, SAUTOUR Jean-Claude**

**Absents excusés : BLANQUET Géraldine, LE GOUFFE Yves, PEYROUT Jean-Jacques, PELINARD Colette**

**Absent :**

**Secrétaire de séance : Mme FAURE Gisèle**

**N°2018-739 : SUBVENTION SPANC / M. NOUHAUD** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente le dossier de M. Alain Nouhaud habitant Sautour-le-Grand à Linards, pour la rénovation de son ANC pour un montant de 9715.20 € TTC sur devis.

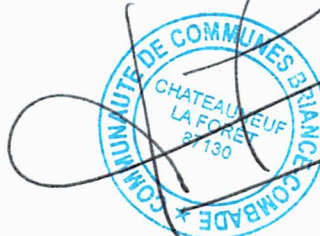
Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que le dossier de M. Alain Nouhaud fait partie du programme de réhabilitation groupée des ANC porté par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et qu'à ce titre il lui a été attribué une subvention de 5829.12 € (délibération n° 2016-60 du Conseil Communautaire)

De plus, le dossier de M. Nouhaud peut bénéficier de la subvention de Briance-Combaude prévue de 20 % du montant de travaux éligibles plafonnés à 5 000 € = 9715.2 X 20 % = 1943.04 € plafonnés à 1 000 € (délibération N°2017-09 du Conseil Communautaire).

**Après délibération, le Bureau décide, en référence aux délibérations n° 2016-60 et 2017-09**

- De l'attribution et du versement d'une subvention de 5829.12 € au titre du programme de réhabilitation groupée portée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- D'une subvention de 1000 € dans le cadre des subventions de Travaux d'Assainissement de Briance-Combaude
- D'autoriser le Président ou son représentant signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;
- De dire que ladite subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 15 octobre 2018.**



**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Joël Forestier**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20181015-2018-739-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2018  
Date de réception préfecture : 17/10/2018



Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20181015-2018-739-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2018  
Date de réception préfecture : 17/10/2018